

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON-STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
VU, la demande adressée le 31 Octobre 2025 par l'entreprise CLOUTE 3 rue de l'Artisanat 64110 JURANCON

PERMISSION DE VOIRIE

ARTICLE 1 : Autorisation

Considérant qu'il convient de faciliter des travaux de branchement d'assainissement de la propriété de Monsieur WETZELS Rue Rocgrand 64400 Oloron Sainte-Marie, le pétitionnaire est autorisé à créer, à ses frais, les travaux ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières et/ou état des lieux

Les travaux, sur le domaine public, ne pourront être effectués qu'après avoir obtenu les autorisations auprès des Services Techniques.

- L'entreprise ou la personne effectuant les travaux devra interroger les concessionnaires des réseaux sur la position des canalisations (DT et DICT).
- L'entreprise aura à sa charge le nettoyage du domaine public ainsi que la remise en état des lieux (espaces verts - revêtement de chaussée - mobiliers - bordures, voie d'accès etc.)
- Tous les travaux de réparations dus à la détérioration du domaine public suite aux travaux cités ci-dessous seront à la charge de l'entreprise.
- **Une visite sur site devra être programmée par l'entreprise avec le service assainissement pour les modalités de branchement sur le réseau public. (Mr Eric Lassalle 05.59.39.28.97)**

Trottoirs et voiries :

- Après sablage des canalisations, le remblaiement de la tranchée se fera en GNT 0/31.5 et le compactage par couche de 20 cm.
- Repose des bordures et caniveaux si nécessaire
- Les revêtements seront faits en enrobé à froid

Tous les travaux de réparations dus à la détérioration du domaine public, affaissement de tranchées ou autres suites aux travaux cités ci-dessus seront à la charge de l'entreprise.

Sept jours au moins avant la date du début des travaux, l'entreprise fera une demande d'Arrêté de circulation. Ces travaux ne pourront débuter que début Décembre

Une visite sera effectuée avec les services de la ville à la fin des travaux pour constat de l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les représentants légaux du pétitionnaire sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est valable à compter de son affichage sur le site.

Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette autorisation aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux d'entretien ou autres s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 5 – Exécution

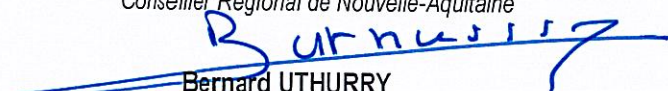
Monsieur Bernard UTHURRY, Maire de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 30 Octobre 2025

AFFICHÉ LE : 03/11/2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine


Bernard UTHURRY



